



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°399

Transfert de compétence relatif au service public de la défense extérieure contre l'incendie

Le Maire de la Commune de Foussemagne :

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2225-1 à L.2225-4, L2213-32 et R2225-4 et suivants, relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du Maire,
- l'article L.5211-9-2 1. B relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,
- le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
- la délibération n°18-82 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, portant modification statutaire du Grand Belfort,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts du Grand Belfort,

CONSIDERANT

- la prise de compétence du Grand Belfort en matière de défense extérieure contre l'incendie,
- que l'exercice de cette compétence par Grand Belfort implique l'exercice du pouvoir de police spéciale du Maire attaché à cette compétence,

ARRETE

Article 1 :

Je demande que mon pouvoir de police spéciale lié à la compétence en matière de service public de la défense extérieure contre l'incendie soit transféré au Président du Grand Belfort.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Grand Belfort et copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Foussemagne, le 19/07/2022

Le Maire,
Arnaud MIOTTE

